

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-06

DELEGATION DE SIGNATURE

GODART MAGALI

Directrice des affaires culturelles

Le Maire de la commune de Marcheprime ;

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature notamment aux responsables des services communaux ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à madame Magali GODART directrice des affaires culturelles, n° 2020-171 du 02 juin 2020, visé par les services de la Préfecture le 03 juin 2020 ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de revoir le montant de sa délégation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Magali GODART, Directrice des affaires culturelles sur la durée du mandat en cours pour tous les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales du Centre Culturel La Caravelle et de la bibliothèque, jusqu' 2 500 euros ;

ARTICLE 2 - La signature de Madame Magali GODART sur les documents susvisés devra être précédée de la formule indicative suivante : « *Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires culturelles,
Magali GODART* ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrête n° 2020-171 en date du 02 juin 2020 et reçu en préfecture le 03 juin 2020 ;

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de sa publication. Il sera inséré au registre des arrêtés du maire et publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Arcachon ;
- Trésorier principal ;
- Madame Magali GODART.

Fait à Marcheprime, le 26 mai 2023.

Publié sur le site internet de la commune le 30.05.2023



Le Maire
Manuel MARTINEZ

Notifié à l'intéressée le :
Signature :